

**Bureau Syndical du
14 juin 2024**

DELIBERATION N° 2024-06-036

Autorisation de signature de l'accord cadre de Réception, mise en balles, stockage et chargement des cartons bruns issus de Balagne

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin, à quatorze heures, le Bureau Syndical convoqué le 7 juin 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	15	15	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, GUIDONI Pierre, BONARDI Jean-Paul			
Pouvoirs :			
Absents : MARCHETTI François-Marie, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 26/06/2024 et de la publication de l'acte le : 26/06/2024			
 Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vinceat ANDREI			

Le Président expose,

Cette consultation a été lancée sous la forme d’un appel d’offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 10 mai 2024.

La présente consultation porte sur la réception, la mise en balles, le stockage et le chargement des cartons bruns issus de Balagne et en particulier :

- La réception du carton brun collecté soit par la collectivité adhérente au SYVADEC dans le cadre d’une collecte spécifique, soit par les recycleries du SYVADEC de la zone ;
- La pesée des apports en entrée – sortie ;
- Le conditionnement des apports et notamment la mise en balles du carton ;
- Le stockage ;
- Le chargement sur les camions du transporteur en charge de la reprise des balles de cartons bruns.

Il s’agit d’un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum avec un montant maximum de 105 000 € annuels.

Le marché est conclu pour une durée d’un an reconductible 3 fois 12 mois.

La CAO du 14 juin a analysé les offres déposées en faisant application des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique (analysée sur la base du mémoire technique et organisationnel)	55.0
1.1-Localisation et horaires de la plateforme de réception proposée	5.0
1.2-Moyens humains et matériels affectés aux besoins du marché	10.0
1.3-Méthodologie, traçabilité des apports et procédure qualité	10.0
1.4-Engagements pris en faveur de la réduction des stocks sur le site de stockage	5.0
1.5-Engagements pris en vue d'assurer le suivi et la transmission d'informations au SYVADEC	5.0
1.6-Engagements pris en vue d'assurer le respect des PTM et le chargement au poids minimum des camions du repreneur	15.0
1.7-Engagements pour assurer la continuité du service	5.0
2-Prix des prestations	45.0
Le critère prix est calculé en coût complet avec les transports depuis les recycleries.	

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché avec le candidat ayant déposé l’offre économiquement la plus avantageuse.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
Vu la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d’appels d’offres,
Considérant l’avis émis par la commission d’appel d’offres du 14 juin 2024,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240614-2024-06-036-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président du Syvadeo ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord cadre de réception, mise en balles, stockage et chargement des cartons bruns issus de Balagne avec l'entreprise Balagne Recyclage.
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.